

Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses Trois Forêts AP3F - BP 20343 - 60634 CHANTILLY

Association N° W604000624

Site: www.AP3F.fr Mail: AP3F@free.fr Téléphone: 06 89 63 34 83

Le 5 février 2020

AVIS SUR PROJET BARREAU ROISSY-PICARDIE

Le Parc Naturel Oise-pays de France (**PNR OPF**) a été créé en 2004 répondant ainsi à une volonté des élus et de la population de préserver —parmi d'autres objectifs- le patrimoine naturel exceptionnel dont ils étaient les gardiens et de se doter des moyens adaptés à pouvoir faire face le plus efficacement possible au développement de la région parisienne.

Seize ans plus tard, l'expansion du Grand Paris est en route, la densité de la population du territoire du PNR OPF est en augmentation, surtout au sud, et donc les pressions qui pèsent sur l'environnement sont très fortes, exposant ce territoire à une vulnérabilité sans précédent.

L'Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts (AP3F) a vu le jour en 1995. Fédérant les associations locales, elle a œuvré pour l'existence d'un PNR autour des Trois Forêts. Depuis, elle accompagne le PNR dans ses missions et veille au respect des objectifs de sa charte.

A l'été 2019, 55 communes ont voté leur renouvellement à la charte et 15 nouvelles communes ont voté pour être rattachées au PNR, dont 11 dans le Val d'Oise. Le classement du PNR pour les quinze ans qui viennent doit être renouvelé par l'Etat cette année.

Le projet de barreau Roissy-Picardie a déjà une longue histoire et lors de la précédente concertation le PNR OPF et les associations avaient déjà fait état de la fragilisation des corridors traversés par la voie ferrée Creil-Paris singulièrement entre le Bois de Coharde au nord et Survilliers – Fosses au sud du tronçon.

L'AP3F a pris connaissance du « dossier de concertation de novembre 2019 » (https://www.roissy-picardie.fr/pages/le-dossier-de-concertation) et participé à plusieurs réunions / débats récents.

Au vu des éléments analysés, voici l'avis de l'AP3F.

Une des principales priorités du PNR OPF avec l'Axe n°1 de sa nouvelle charte est de « Maintenir la biodiversité et les continuités écologiques » en « Préservant et restaurant les réseaux écologiques fonctionnels ».

La continuité forestière entre le massif de Chantilly et la forêt de Carnelle participe à la Trame Verte et Bleue (TVB) dont « *la préservation et la remise en bon état pour lutter contre la destruction et la fragmentation des milieux, provoquées entre autres par les infrastructures de transport, sont prioritaires* », clairement fixées par le Plan Biodiversité (Axe 3.1) et les Orientations de La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (B). <u>Elle présente un niveau « d'intérêt stratégique majeur ».</u>

Précisément, la liaison rélictuelle intra forestière coupée par la voie ferrée Creil-Paris nous préoccupe au premier plan à l'examen de ce projet.

De Orry-La-Ville / Coye-la-Forêt à Fosses / Survilliers, la voie ferrée constitue une coupure, seul secteur permettant de connecter la partie picarde (et au-delà jusqu'aux Ardennes) et la partie francilienne du continuum forestier essentiel et d'importance nationale et européenne.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la région Hauts de France ne dit pas autre chose (annexe 3 p45) en indiquant que la liaison ferroviaire Paris-Creil est comme « un obstacle à la continuité écologique ».

- Alors que des deux PGFS (Passage Grande Faune Supérieur) ont été aménagés et créés dans le Val d'Oise, passage « du Tremble » au-dessus de la RN 184 et du « Bois Carreaux » au-dessus de l'A16 ;
- Que le projet d'exécution dans l'Oise d'un PGFS sur l'A1 en forêt d'Ermenonville est très avancé pour voir le jour en 2021-2022 ;
- Afin de ne pas rendre inutile la concrétisation de ces ouvrages, la réalisation d'aménagements spécifiques au sud du massif de Chantilly au lieu-dit de « La Borne Blanche » et en plaine, au sud de La Chapelle-en-Serval, à la « Fosse Néret » s'avèrent nécessaires pour restaurer et pérenniser cette liaison rélictuelle entre les massifs forestiers de Chantilly-Ermenonville et de Carnelle-Montmorency-l'Isle-Adam dont la « fonctionnalité est déjà très dégradée ».

Le maintien et le renforcement de ce corridor écologique avec la réalisation de ces PGFS de 30 à 40 mètres de large, permet de pérenniser une meilleure diffusion de la biodiversité au niveau de la flore et de la faune et en particulier des populations de la grande faune.

A la création du PNR OPF en 2004, le cerf avait été retenu comme le meilleur indicateur de la vitalité du territoire. En 2020, il reste encore l'indicateur de référence pour juger de la capacité des espaces fragilisés qui nous entourent (même en zone péri-urbaine) à conserver leur caractère sauvage. Quand le Cerf Elaphe ne passe plus, c'est le signe avant-coureur d'une dégradation inéluctable de la biodiversité sous toutes ses formes.

Pour l'ensemble de ces objectifs, la réalisation de passages grande et petite faune aux endroits indiqués sont indispensables pour assurer « la connectivité de l'ensemble et d'inscrire ces infrastructures écologiques dans leur environnement régional».

Ce projet de liaison Picardie-Roissy entrainera un accroissement important du nombre de passagers transportés et du nombre de TER pour les transporter et plus encore si des TGV devaient circuler sur cet axe, à l'heure pourtant où la politique du « tout TGV » semble être remise en question tandis que l'amélioration des mobilités du quotidien sont au cœur des politiques publiques. Compte tenu de cette évolution, le dérangement dû aux nuisances acoustiques et les risques de collisions seront considérablement accrus.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Genelle-2 prévoyant « l'élaboration d'orientations pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques » dispose que « les projets nationaux, notamment les infrastructures portées par l'Etat, devront être compatibles avec ces orientations ». Elle impose très clairement des mesures « compensatoires » pour les nouveaux projets mais aussi des mesures « de rattrapage » pour les infrastructures existantes en cas de rupture des continuités écologiques.

En ce sens, la mise en place de deux bioponts (Borne Blanche et Fosse Néret) doit être considérée comme une mesure essentielle de Rattrapage et de Réduction/Compensation. Elle doit être inscrite dans la Déclaration d'Utilité Publique.

Gilles Sinet) Président AP3F

Enjeux patrimoine naturel

